



Mohamed Cissé
Autoentrepreneur, 33 Avenue Charles de Gaulle, 91380 Chilly-Mazarin
Représentant/Gérant de l'entreprise

Conditions Générales de Vente

Le client propose à **MCTransport** d'effectuer un convoyage de véhicule pour son compte, sous réserve de leurs acceptations des présentes Conditions Générales de Vente. Le seul fait de renvoyer le devis signé à **MCTransport** (le prestataire) entraîne l'acceptation pure et simple des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de convoyage urgent, commandé par téléphone par le client et/ou en l'absence du présent contrat retourné signé au prestataire par le client avant le convoyage (le contrat est disponible et téléchargeable sur le site **MCTransport.com**) le présent contrat est réputé accepté sans réserve par le client. Le Service de convoyage est exclusivement réservé aux personnes juridiquement capables de souscrire des contrats en droit français.

Art.1 Prix

Le devis fourni contiendra le prix HT nécessaires à l'enlèvement et à la livraison du véhicule « au volant »

- Transport du convoyeur Aller/Retour (Taxi, covoiturage, Train, Avion, autre...)
- Péages Autoroutiers
- Tarif journalier du convoyeur
- Restauration et Hôtellerie le cas échéant.

*Frais de carburant facturés en sus, au réel, sur justificatifs.

Assurance du véhicule à convoyer, à la charge du client, qui fournit une attestation de couverture pour le conducteur, au convoyeur.

Le convoyeur dispose d'une assurance tous risques couvrant les véhicules confiés.

Majoration de 20% applicable pour les missions incluant le samedi/dimanche ou un jour férié, avec un forfait minimum de 50 € net.

Frais d'immatriculation étrangère et plaques correspondantes à votre charge, ainsi que les taxes en sus comme les Ponts, Tunnels, Ferry, etc.

Tous les frais hors convoyage, exemples : lavage, vidange, réparation etc demandés par le client seront facturés pour leurs montants réels sur des justificatifs fournis par le convoyeur.

Possibilité de réductions à partir du **2ème convoyage effectué pour le même client** ; les modalités seront indiquées au client dans le devis établi à la 2ème commande.

Art.2 Zone d'Activité

La zone de convoyage s'étend sur la France et sur l'Europe proche (Belgique, Allemagne, Suisse, Luxembourg, Italie, Espagne).

Art.3 Commande

Confirmée par mail ou sms au minimum 24h00 avant la mission (sauf urgence voir Art 0).

Le devis sera renvoyé signé à notre adresse mail **Mct.convoyage@gmail.com**.

La commande devient ferme et définitive dès lors du renvoi du devis **signé et/ou accepté** à **MCTransport** par le client.

Un acompte à hauteur de **50% de la somme de la prestation** sera exigé afin de confirmer la commande et bloquer les dates d'exécutions de la prestation. Le solde restant sera payé à la livraison.

Art.4 Livraison

Délai le plus court selon la mission et les flux confiés, défini conjointement et confirmé par nos soins par mail ou par téléphone, après réception d'un dossier complet comportant :

- adresses d'enlèvement et de livraison (+Horaires)
- personnes à contacter avec leurs numéros de téléphone et de fax
- descriptif du véhicule avec la liste des équipements et des options, kilométrage prévu, ...
- Consignes particulières ou éventuelles

Art.5 Conditions

Les procès-verbaux et amendes résultant d'un mauvais état du véhicule ou d'un non-respect de la législation du Code de la route ainsi que les frais dus à une panne mécanique (dépannage, réparation, ...) seront à la charge du commanditaire (sauf faute du convoyeur).

Les véhicules à convoyer doivent être obligatoirement vides de tout chargement et **sont réputés certifiés en bon état de rouler par le client**.

Au cas où, toutes marchandises, matériels et accessoires transportés doivent être couverts par le client

En cas de véhicule non conforme au code de la route, MCT se laisse la possibilité de refuser la prise en charge du véhicule concerné.

Art.6 Procès-verbal

Un état des lieux du véhicule sera effectué au départ et la livraison par le convoyeur.

À la livraison du véhicule, le client le contrôlera et apposera sa signature sur le document.

Cette signature déchargera le convoyeur et notre entreprise de toute responsabilité ultérieure.

Par ailleurs, le client est tenu de signaler **toute anomalie au convoyeur avant prise en charge du véhicule**.

En l'absence de signalements au convoyeur, la responsabilité de celui-ci ne pourra être engagée.

Art.7 Facturation

La facture sera établie, **sauf accord spécifique**, au vu du kilométrage relevé sur le site Internet :

<http://www.viamichelin.com>

Cette distance sera calculée avec les adresses d'enlèvement et de livraison indiquées sur le contrat d'enlèvement, paramétrée avec le type de parcours favorisant les autoroutes **sauf accord spécifique**. Le client est informé qu'une différence peut exister entre le kilométrage facturé et le kilométrage réel, d'une part, par l'inexactitude du compteur kilométrique et d'autre part, par le fait que le véhicule peut emprunter un autre parcours dans un souci d'optimisation du convoyage.

Les factures sont payables dès la livraison du véhicule et dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de facturation au client net et sans escompte, sauf accord dérogatoire écrit.

Art.8 Annulation

Toute commande est annulable jusqu'à 24h avant la prise en charge du véhicule ; au-delà, les frais engagés par MCTransport seront à la charge du client

Pour tout convoyage **d'urgence** (moins de **24h** de délai entre la demande et l'enlèvement du véhicule) demandé mais annulé avant le départ du convoyeur, une indemnité équivalente aux frais éventuels engagés devra être remboursée par le client. Toute demande d'annulation devra être transmise par sms ou mail à l'adresse suivante → **Mct.convoyage@gmail.com**

Art.9 Assurance

Le convoyage du véhicule est réalisé par la route. **Celui-ci est assuré par le client**, le client certifie au convoyeur que son contrat d'assurance prévoit notamment le convoyage des véhicules (appelé notamment « **Louage de Services avec chauffeur ou prêt de volant** »). Le véhicule est assuré selon valeur d'expert, du point de départ au point de livraison défini dans le contrat d'enlèvement. Le principe étant qu'un même véhicule ne peut être assuré 2 fois pour le même risque, seule la franchise, dont le montant est à préciser par le client (Euros), sera à la charge de **MCTransport en cas de sinistre responsable uniquement**.

Dans le cas où le montant de la franchise ne serait pas précisé au présent contrat par le client elle sera réputée être de 1000 euros.

En cas de sinistre, même léger, le client s'engage, avant toute réparation, à attendre la confirmation de l'accord de prise en charge de la franchise par **MCTransport** ou de l'expert nommé.

Art.10 Clause attributive de compétence

Tout litige sera du ressort des juridictions du tribunal de Paris.

Art.11 Description du Service

MCTransport s'engage à assurer le convoyage de véhicules d'un endroit à un autre par la route, **il s'agit d'une obligation de moyen**.

Le convoyage a lieu exclusivement par la route pour des véhicules neufs, d'occasion, ou de démonstration (tout type, toute marque) en France (ou Europe limitrophe).

Le convoyage peut porter sur tous véhicules roulants : **tous véhicules moteur à 4 roues de moins de 3,5T**, vides de chargement, sauf accord express de **MCTransport**.

En aucun cas le convoyage ne peut consister en un transport, ou transport de personnes pour le compte du client.

Le Client s'engage à mettre à la disposition de **MCTransport** le véhicule en parfait état de fonctionnement : batterie chargée, éclairage, filtres, pneumatiques en état ainsi qu'accompagné du **certificat d'immatriculation, certificat d'assurance et attestation de contrôle technique** et des certificats de sécurité obligatoires le cas échéant.

Art 12 Modalités de paiement

Le prix du convoyage est défini après établissement d'un devis (forfait journalier établi par la société).

Le prix du convoyage ne comprend pas :

Les compléments, huile, liquide de refroidissement, et tous produits ou accessoires nécessaires au fonctionnement normal du véhicule qui restent à la charge du client, et seront rajoutés sur les factures en cas d'anomalie.

Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, par exemple, en cas de changement des données fiscales ou économiques. Les modifications de tarif n'autorisent pas le client à annuler sa commande. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de la prise en charge du véhicule.

Les factures sont payables à réception de celles-ci.

MCTransport n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celles résultant des conditions générales de vente. Des pénalités sont appliquées dans le cas où des sommes dues ne sont pas versées à la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'établissement de la facture. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Si lors d'une précédente commande de convoyage de véhicule, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être opposé à moins que ce client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Tout changement de véhicule, d'itinéraires, de lieu d'enlèvement, lieu de livraison ou d'heures entraîneront une révision potentielle du prix.

En outre le règlement de la prestation se fera selon les modalités établies avec le client avant commande ;

Virement bancaire, espèces ou carte bancaire.

En cas de non règlement dans les délais (30 jours maximum à compte de la date de facturation), MCTransport se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre du client pour retard de paiement

Art.13 Données personnelles

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, et de Rectification des données le concernant, soit directement sur Internet, soit par courrier en écrivant Directement au Prestataire à l'adresse suivante :

MCTransport, 33 avenue Charles de Gaulle, 91380 Chilly Mazarin

Art.14 Responsabilité

Le Prestataire a pour toutes les étapes de prise de commande ainsi que pour les étapes postérieures à la conclusion du contrat une obligation de moyen. Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne pourrait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française. En cas d'immobilisation du véhicule suite à une panne, accident, etc., aucune indemnité ne sera due ni ne pourra être réclamée par le donneur d'ordre, destinataire ou propriétaire réel du véhicule. Lors du convoyage, si le véhicule n'est pas en état de marche, n'est pas en état de rouler normalement pour quelque motif que ce soit, le Client s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de mise à disposition de personnel et des frais d'approche et de retour engagé par **MCTransport**. Les frais de réparation et de dépannage sont à la charge du Client quelle que soit la cause de la panne **sauf faute du conducteur**. Tous les procès-verbaux résultant d'un mauvais état du véhicule ou d'un non-respect de la législation du Code de la route, **sauf faute du conducteur**, sont à la charge exclusive du Client. De même, la responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet pour les commandes, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

Art.15 Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunication ou du réseau électrique, interdiction de circuler, grève SNCF.

Art.16 Dispositions générales

Les parties reconnaissent que le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux. Aucun document postérieur, aucune modification du contrat qu'elle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles. Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la Validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause. Les parties élisent domicile aux adresses indiquées sur le bon de commande pour le Client et à l'adresse figurant sur le site du prestataire. Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Les informations contractuelles figurant sur le site Internet sont présentées en langue française. En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'informations nécessaires. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

Art.17 Informations

MCTransport

33 Avenue Charles de Gaulle, 91380 Chilly-Mazarin

Tél : XXXXXXXXXX

SIRET: 842 075 814 00017 - RCS Evry: 842 075 814